

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Mme CARVEL de Bordeaux Métropole en date du 25/03/2022 ;

Considérant que l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants pour le compte de Bordeaux Métropole doivent procéder à l'implantation de massifs et d'arbres sur la piste cyclable entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Foulcher à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 26 septembre au 28 octobre 2022, l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants pour le compte de Bordeaux Métropole, sont autorisés à procéder à l'implantation de massifs et d'arbres sur la piste cyclable entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Foulcher à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : la sécurité, le cheminement piétons et la desserte des propriétés riveraines seront assurés ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé au niveau du chantier pendant le temps des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise ;

ARTICLE 6 : Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées ;

ARTICLE 7 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Centre Réseaux et Paysages BORDEAUX METROPOLE
- Entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 septembre 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.